

## Amoéba annonce des résultats semestriels en ligne avec ceux de 2019 et poursuit le développement de ses applications biocide et biocontrôle

**Chassieu (France), le 24 septembre, 2020 -17h45- AMOEBA (FR0011051598 - ALMIB)**, producteur d'un biocide biologique capable d'éliminer le risque bactérien dans l'eau et les plaies humaines, et d'un produit de biocontrôle pour la protection des plantes, encore en phase de tests, annonce aujourd'hui ses résultats semestriels 2020.

Le Conseil d'Administration, qui s'est réuni le 24 septembre 2020, a arrêté les comptes consolidés de la Société pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Les Commissaires aux Comptes ont effectué leur examen limité des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2020 et n'ont pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de ces derniers.

Le rapport semestriel est en cours d'émission et sera disponible sur le site internet de la société ([www.amoeba-biocide.com](http://www.amoeba-biocide.com)) dans les prochains jours.

(En K€)	30/06/2020	30/06/2019
<b>Chiffre d'affaires</b>	-	<b>60</b>
Frais de déploiement industriel	(409)	(589)
Frais de R&D	(1 235)	(1 852)
Subventions	285	218
Marketing & Ventes	(92)	(156)
Frais généraux	(1 539)	(1 162)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(2 990)</b>	<b>(3 481)</b>
Résultat financier	(913)	(843)
<b>Résultat net</b>	<b>(3 903)</b>	<b>(4 324)</b>

### Des résultats en ligne avec 2019

**Le résultat opérationnel** d'Amoéba au 30 juin 2020 s'établit à -2 990 K€ contre -3 481 K€ au 1<sup>er</sup> semestre 2019. Cet écart est principalement dû à l'intégration d'une provision exceptionnelle pour dépréciation de 933 K€ passée sur les actifs incorporels au 30 juin 2019. Aucune dépréciation significative n'a été enregistrée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

- La société n'a réalisé aucun **chiffre d'affaires** au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.
- Les frais de déploiement industriel restent stables par rapport à l'année précédente..
- Les dépenses de **Recherche et Développement** nettes de subventions s'établissent à 950 K€ en baisse par rapport au premier semestre 2019 (1 634 K€). Cette baisse est principalement due à une dépréciation des frais de développement pour 933 K€ passée en juin 2019 suite au retrait de la demande d'autorisation de commercialisation aux Etats Unis et le décalage consécutif des opérations de production (cf. communiqué de presse du 19 août 2019).

- Les **frais de marketing et ventes** (92 K€) sont en diminution (156 K€ au S1 2019).
- Les **frais généraux et administratifs** s'établissent au 30 juin 2020 à 1 538 K€ et sont en hausse de 376 K€ par rapport à l'année précédente suite aux charges supportées lors de l'enregistrement des dossiers réglementaires et des honoraires liés au dépôt et suivi des brevets.
- Le **résultat financier** comprend principalement des charges d'intérêts liés aux emprunts bancaires (805 K€) et aux variations de juste valeur sur les dérivés pour 85 K€.

**Le résultat net semestriel** s'établit ainsi à -3 903 K€ contre -4 324 K€ au S1 2019.

Au 30 juin 2020 les **capitaux propres** de la société s'élèvent à 2,7 M€ contre 4,2 M€ au 31 décembre 2019.

L'**endettement financier** de la société s'élève à 8,3 M€ et est principalement constitué du prêt BEI (5 M€) et des intérêts capitalisés (2,9 M€), ainsi que des dettes liées aux obligations locatives (0,3 M€).

La **trésorerie** de la Société au 30 juin 2020 s'élève à 4 356 K€ contre 4 761 K€ au 31 décembre 2019.

## **Un premier semestre marqué par l'accélération du développement de l'application biocontrôle pour la protection des plantes et la poursuite des dossiers réglementaires de commercialisation de l'application biocide**

Au cours du premier semestre 2020, Amoéba s'est concentrée sur les axes principaux suivants :

### **1. Accélération du développement de l'application biocontrôle notamment au travers de partenariats de recherche avec des groupes industriels majeurs**

- Signatures de contrat de transfert de matériel (Material Transfer Agreement – MTA) : entre les mois de mars et d'avril 2020, la Société a annoncé la signature de 8 contrats de transfert de matériel avec les sociétés De Sangosse, Certis Europe, Stähler Suisse, BASF, Philagro France & Nichino Europe, Evergreen Garden Care, Syngenta et Bayer.  
Ces accords ont pour objet de mettre à la disposition de ces sociétés différentes formulations de produits expérimentaux contenant la substance active d'Amoéba : le lysat d'amibe *Willaertia magna* C2c Maky. En contrepartie, les huit groupes agrochimistes financeront et procéderont à leurs propres essais en plein champ, à travers l'Europe, afin d'évaluer les performances de ces produits à prévenir les maladies sur différentes cultures.
- Conception de l'usine Biocontrôle  
Un travail de coopération est activement mené avec un prestataire expert extérieur afin de concevoir l'usine de production du lysat de l'amibe dans le cadre de son utilisation en Biocontrôle. A ce jour, les plans de construction des unités de production et des utilités de l'usine sont désormais établis et feront l'objet d'un chiffrage des coûts avant la fin de l'année 2020. L'usine biocontrôle pourrait être opérationnelle à partir de l'année 2022 et nécessitera la mise en place d'un nouveau financement.

## 2. Poursuite des demandes d'autorisation de commercialisation de l'application biocide

- En Europe : poursuite des discussions avec les autorités Maltaises et les experts Hollandais.  
Des discussions et échanges réguliers, avec les autorités et les experts, permettent à ce jour de confirmer le maintien de la date de réception de leur rapport d'évaluation au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.
- Aux Etats Unis : finalisation des études et rédactions des conclusions pour un dépôt du dossier Biocide USA fin 2020  
Les dernières études complémentaires au dossier biocide USA s'achèveront au plus tard en novembre 2020. Ces études menées selon un protocole EPA – en complément des études OCDE ont démontré à nouveau l'innocuité de l'amibe *Willaertia magna* C2c Maky.  
De ce fait, le dossier devrait être déposé fin 2020 auprès des autorités américaines.

## 3. Poursuite des travaux de recherche sur la connaissance de l'amibe *Willaertia Magna* C2c Maky

Le 7 février 2020, la Société a annoncé la publication par la revue Pathogens, journal scientifique international à haut facteur d'impact et évalué par des pairs, d'un article réalisé conjointement avec l'Institut Hospitalo-Universitaire Méditerranée Infection à Marseille.

L'article publié rapporte l'efficacité de l'amibe *Willaertia magna* C2c Maky à ingérer et à éliminer plusieurs souches de *Legionella pneumophila* réaffirmant l'effet direct de prédation et d'élimination des légionelles par l'amibe *Willaertia magna* C2c Maky.

## 4. Transfert des actions de la société du marché réglementé d'Euronext à Paris vers Euronext Growth

La Société a soumis au vote des actionnaires de la Société, lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020, un projet de transfert de cotation de ses actions du marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, ce que l'Assemblée Générale a approuvé.

Ce transfert, qui a été réalisé le 14 septembre 2020, vise à permettre à Amoéba d'être cotée sur un marché plus adapté à sa taille et à sa capitalisation boursière, simplifier le fonctionnement de la Société et diminuer les coûts relatifs à sa cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

## 5. Sécurisation du financement de la société

- Renégociation du financement bancaire avec la BEI et signature d'un contrat d'émission de Bons de Souscription d'Actions au profit de la BEI :  
Le 31 mars 2020, la Société a signé un avenant au contrat de prêt conclu le 6 octobre 2017 avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en vue d'un projet d'émission de 200 000 Bons de Souscription d'Actions (BSA) au profit de la BEI.  
Aux termes de l'avenant, la BEI a accepté de supprimer définitivement l'engagement à la charge de la Société de maintenir le ratio entre le montant de ses capitaux propres et celui de ses actifs au-delà d'un certain niveau.  
L'émission de ces BSA, a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 juin 2020 et décidée le 29 juillet 2020.  
  
L'avenant signé entre la BEI et Amoéba ne modifie pas l'exigibilité contractuelle du prêt BEI prévue en 2022.

- Financement obligataire :

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 13 mars 2020 a approuvé la mise en place du nouveau contrat d'émission d'obligations convertibles en actions avec programme d'intéressement (OCAPI) entre Amoéba et Nice & Green SA. La mise en œuvre de ce contrat d'émission d'obligations convertibles en actions, signé le 17 décembre 2019, est destinée à assurer la continuité d'exploitation de la Société.

Au 30 juin 2020, 78 obligations ont été émises et totalement converties représentant la création de 1 318 585 actions nouvelles. A chaque émission d'obligations, la Société informe de l'impact dilutif de l'opération sur ses communiqués de presse.

### Impact de la crise sanitaire Covid 19 sur le développement de la Société

À la date du rapport semestriel et en considérant que cette pandémie et les perturbations qu'elle engendre n'excéderont pas quelques mois, la Société considère que ses activités ne devraient pas être significativement affectées.

Dès le début du mois d'avril 2020, la production de substance active de la Société a pu continuer dans des conditions normales d'exploitation. La crise sanitaire n'a pas eu d'impacts sur la préparation et le suivi des dossiers réglementaires en cours. La société a eu recours au mécanisme d'activité partielle de manière limitée et n'a pas sollicité de PGE.

La Société ne commercialise pas ses produits, et ne reconnaît pas, à ce jour, de chiffre d'affaires significatif, la crise du Covid-19 a donc peu d'impact sur son compte de résultat.

### Évolution récente et perspectives

Dans le cadre de l'application biocontrôle pour la prévention des maladies des plantes, la Société a confirmé l'efficacité de son lysat d'amibe *Willaertia Magna C2c Maky* contre le mildiou de la vigne lors de la seconde campagne de tests aux champs (cf communiqué de presse du 27 juillet 2020).

Elle a, par ailleurs, annoncé les premiers résultats d'efficacité de sa solution de biocontrôle sur plusieurs maladies majeures du blé dans le cadre de sa campagne d'essais aux champs 2020 (cf communiqué de presse du 22 juillet 2020).

A l'issue de la période de tests, allant du printemps jusqu'au début de l'automne 2020, les partenaires industriels ayant pu tester la solution biologique, développée par la Société, transmettront exclusivement à Amoéba leurs résultats. Si les tests sont concluants, de nouvelles négociations devraient avoir lieu entre Amoéba et ces différents acteurs pour définir les paiements d'étape éventuels (milestones) et les fondements de relations commerciales futures. Trois ou quatre partenaires pourraient être sélectionnés pour passer à la phase suivante de développement et commercialisation de produits.

Pour rappel, la commercialisation de produits de biocontrôle contenant la substance active (lysate d'amibe *Willaertia magna C2c Maky*) est envisagée par Amoéba en 2024 en Europe (dossier soumis, cf. communiqué de presse du 29 mai 2020) et au premier semestre 2022 aux États-Unis (soumission envisagée en juillet 2020, cf. communiqué de presse du 29 avril 2020, décalée à septembre 2020).

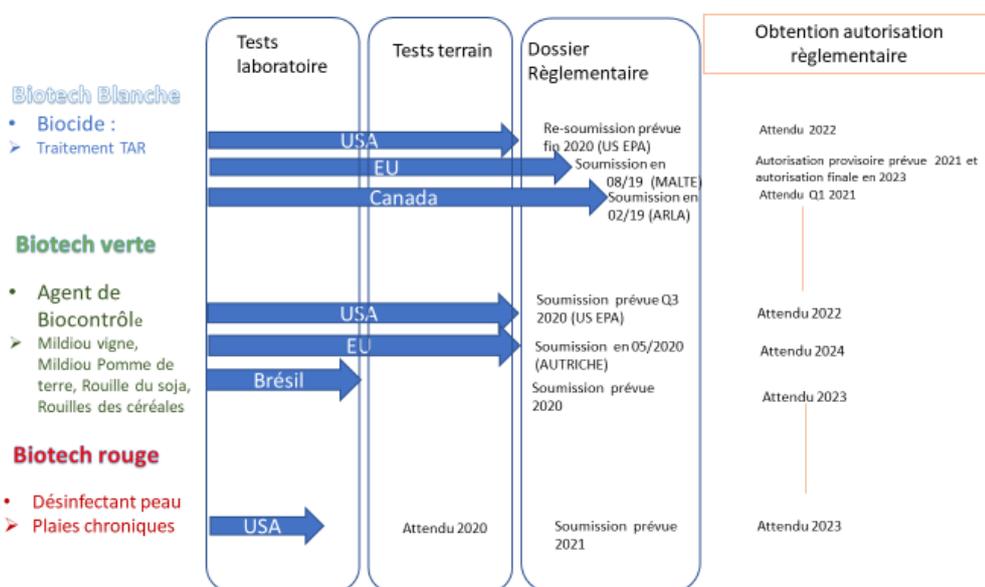
Le département Affaires Réglementaires d'Amoéba ayant travaillé en priorité sur les demandes d'autorisation de commercialisation de l'application biocontrôle, la demande de commercialisation de

l'activité biocide aux Etats-Unis, envisagée au préalable au milieu de l'année 2020 (voir Document d'Enregistrement Universel du 30 avril 2020), a subi un décalage et sera soumise fin 2020, avec une première commercialisation aux États-Unis estimée au premier semestre 2022.

En parallèle, des applications existantes (biocide et biocontrôle), Amoéba reçoit de nombreuses sollicitations pour intégrer sa solution dans de nouveaux champs d'exploitations.

Une évaluation scientifique stricte de ces opportunités est menée en permanence par notre laboratoire et des laboratoires experts externes.

À moyen terme, Amoéba envisage les étapes de développement de ses différentes applications selon le calendrier suivant :



- Les procédures de demande d'autorisation des applications biocide et biocontrôle auprès des autorités réglementaires sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2020 sous le numéro D20-0416, en particulier à la sous-section 5.4.3 « Procédures d'enregistrement des produits ».

A la date d'arrêté des comptes, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois, estimant pouvoir faire face à ses engagements pris jusqu'à fin octobre 2021. Les comptes clos au 30 juin 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité et de trésorerie.

### À propos d'AMOÉBA :

Amoéba a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique dans les secteurs de l'eau, de la santé et de la protection des plantes. Notre solution biologique est une alternative aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché des tours aéroréfrigérantes industrielles (TARs) évalué à 1,7 Md€ (1) sur un marché global des biocides chimiques pour le traitement de l'eau, estimé à 21 Md€ (2) et sur le marché du biocontrôle pour la protection des plantes estimé à 1,6 Mds€ (3). À terme, la Société envisage de se développer sur de nouvelles applications telles que le traitement des plaies chroniques, évalué à 751 millions d'euros (4) aux Etats-Unis. La commercialisation des produits de santé, biocides et phytosanitaires associés est sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires locales. La société est actuellement en phase de tests sur les applications biocide et protection des plantes et ne commercialise aucun produit.



Créée en 2010, basée à Chassieu (Lyon, France) avec une filiale au Canada et aux Etats-Unis, Amoéba est cotée sur Euronext Growth Paris. La Société est membre du réseau BPI Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur [www.amoeba-biocide.com](http://www.amoeba-biocide.com).

(1): Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

(2): Sources combinées par Amoéba venant des traiters d'eau, de Freedomia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

(3): Biopesticides Worldwide Market 2013, CPL, Wallingford, UK

(4): BCC Research, "Markets for Advanced Wound Management Technologies," Wellesley, MA, 2017

#### **Contacts:**

##### **Amoéba**

Valérie FILIATRE

Directeur Général Adjoint

04 26 69 16 00

[valerie.filiatre@amoeba-biocide.com](mailto:valerie.filiatre@amoeba-biocide.com)

##### **Calyptus**

Relations investisseurs & Presse

Grégory BOSSON / Mathieu CALLEUX

01 53 65 37 90 /91

[amoeba@calyptus.net](mailto:amoeba@calyptus.net)

#### **Avertissement**

*Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à AMOÉBA qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. AMOÉBA, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel d'AMOÉBA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020 sous le numéro D20-0416 et disponible sur le site Internet d'AMOÉBA ([www.amoeba-biocide.com](http://www.amoeba-biocide.com)). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'AMOÉBA ou qu'AMOÉBA ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'AMOÉBA diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.*